

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250624-DEL2025-05-26-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

République Française
Département
Loir et Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 24/06/2025**

Date de la convocation dématérialisée 19/06/2025
Date d'affichage 19/06/2025
Nombres de membre Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 8
Votants : 9
Procuration : 1

L' an 2025 et le 24 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne, HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoît, JAHAN Eric
Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy à HERCOUET Sylvie

Absente excusée : PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile

Absents : VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, MARIS Guillaume, BIGNON Alain

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

L'ASLM : demande de subvention exceptionnelle

Réf : 2025-05-26

à savoir

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 1

La commune de Monthou sur Bièvre participe activement aux manifestations communales par le biais de subventions aux associations. Les subventions accordées les aident à organiser des manifestations et autres.

A ce titre il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'ASLM dans le cadre de l'organisation des festivités du 14 juillet.

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide à 7 voix pour et 1 abstention (MME HERCOUET) :

D'ATTRIBUER la subvention exceptionnelle suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
ASLM	Participation aux frais d'organisation du 14 juillet	550,00€

L'association concernée devra fournir un compte rendu financier attestant de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention (article 10 loi du 12 avril 2000),

D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher le :
2 JUIL. 2025
et publication en ligne :
Pierre WARDEGA,
Maire.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN



Handwritten signature of Eric Jahan.

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250624-DEL2025-05-27-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 24/06/2025

Date de la convocation
dématérialisée
19/06/2025
Date d'affichage
19/06/2025

Nombres de membre
Afférents au Conseil
municipal : 15
En exercice : 8
Votants : 8
Procuration : 1

L' an 2025 et le 24 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre, Maire

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes :BONNEAU Marie Lyne ,
HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain,
SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric

Absente excusée ayant donné procuration :

RETIF Kathy à HERCOUET Sylvie

Absente excusée : PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile

Absents : VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, MARIS Guillaume, BIGNON Alain

Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-05-27

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

à savoir

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 1

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la **fourniture des repas livrés pour la restauration collective**, et que la commune de Les Montils a été désignée comme coordonnateur,

VU la délibération 25-001-02 en date du 28/01/2025 relative au groupement de commandes

VU la convention de groupement de commandes pour « la passation de marchés de restauration scolaire » en date du 3 mars 2025

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU MAPA - Marchés passés selon la procédure adaptée ouverte- Articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mars 2025

Considérant que les offres sont parvenues dans les délais en Mairie de Les Montils, la date de remise des offres étant fixée au 25 avril 2025 12h.

Vu le procès-verbal de la commission Ad'hoc en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT que trois prestataires ont répondu :

	Tarif enfant HT	Tarif adulte HT
API RESTAURATION, 41 La Chaussée Saint Victor	2.938€	3.602€
CONVIVIO, 37 Amboise	3.14€	3.14€
RESTORIA, 49 Angers	3.16€	3.636€

Après analyse des offres (justificatifs comptables et financiers, les références de projets similaires et du montant des prestations réalisés, des moyens matériels et humains et le montant des prestations).

Vu les critères de sélection portant sur le prix (40 points), la démarche qualité (40 points), gestion de la pré-commande et des commandes (5 points), l'aide technique dans l'animation (5 points), l'adéquation de l'offre (5 points),

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250624-DEL2025-05-27-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

traitement des relations prestataire /collectivité (5 points).

Après analyse et pondération des notes attribuées, RESTORIA, 12 rue Georges Mandel, Angers Cedex 1 (49009), s'est vu attribué la note de 96.95 points qui le place en première position.

Le tarif menu enfant et menu adulte est le suivant :

Menu Enfant 3.16€HT 3.334€ TTC

Menu Adulte 3.636€HT 3.836€TTC

Le conseil municipal après délibération décide, à 8 voix pour et 1 abstention (Mme LOUET) :

- ATTRIBUE à l'entreprise RESTORIA le marché de fourniture des repas livrés pour la restauration collective tel que présenté ci-dessus,
- le marché est passé en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique,
- autorise le maire à signer les marchés et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : 2 JUIL. 2025
et publication en ligne :
- 3 JUIL. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250702-DEL2025-05-28-AI
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

République Française
Département
Loir et Cher

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 24/06/2025

Date de la convocation dématérialisée 19/06/2025
Date d'affichage 19/06/2025
Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 8
Votants : 9
Procuration : 1

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : BONNEAU Marie Lyne, , HERCOUET Sylvie, LOUET Christine, MM : CHICOINEAU René, TAFFOREAU Alain, SAUVAGE Benoit, JAHAN Eric
Absente excusée ayant donné procuration :
RETIF Kathy à HERCOUET Sylvie
Absente excusée : PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile
Absents : VALEGA Nathalie, FESSENMEYER Nathalie, MARIS Guillaume, BIGNON Alain
Secrétaire de séance : JAHAN Eric

Réf : 2025-05-28

Délibération relative à un bail rural au profit de M. BOUVET Hubert, par les parcelles communales B272-273 situées au lieu-dit « La Saulas »
Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant de M. BOUVET Hubert, exploitant agricole, nous informant de la cessation d'activité agricole de M. AUBOURG Jean-Marie le 31/12/2020, lequel exploitait les parcelles communales.
M. BOUVET Hubert sollicite la commune afin d'assurer la continuité et d'exploiter les parcelles communales B0272 et B0273 situées au lieu-dit « La Saulas » d'une superficie de 1 hectare 24 ares 30 centiares à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans, sur la base de 45 € l'hectare soit par an 55.94€.
Il est précisé qu'à défaut de congé, le bail se renouvellera conformément à l'article L411-50 du CRPM par tacite reconduction pour une durée de neuf années aux clauses et conditions du bail précédent, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.
Le fermage sera indexé sur la base du prix du fermage.
Un bail rural sera signé entre la collectivité et M. BOUVET Hubert.
Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
APPROUVE la conclusion d'un bail rural au profit de M. BOUVET Hubert des parcelles B272 et B 273 d'une superficie totale de 1 hectare 24 ares 30 centiares à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans, sur la base de 45 € l'hectare soit par an 55.94€.
DIT que le bail pourra être renouvelé par tacite reconduction
DIT que le « preneur » sera redevable avec effet rétroactif au 01/01/2021
AUTORISE le maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents.
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte certifié exécutoire
compte tenu de sa
télétransmission en
Préfecture de
Loir-et-Cher
le : - 2 JUIL. 2025
et publication en ligne :
- 3 JUIL. 2025
Pierre WARDEGA,
Maire.

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Eric JAHAN

